

ANALYSE CODE 206

Principes de base - code 206

- Explication des différentes étapes de la procédure de protection internationale.
- L'étape/l'entrée le plus récent figure en haut. Pour analyser la procédure, commencez à lire juste au-dessus du code 207.
- L'étape/l'entrée le plus récente détermine la phase de la procédure dans laquelle la personne se trouve actuellement. Cet étape/entrée est utilisé pour déterminer si le modèle dégressif est applicable.
- Le code 206 code est composé de : une date / l'(les) instance(s) concernée(s) / la décision / le délai.

Exemple d'un extrait du registre d'attente (fictif)

10.10.2023 01/Demande d'asile introduite

- Dossier auprès de l'Office des Étrangers (OE)
 - Enquête Dublin ?
 - INTEL demande d'information auprès de l'OE:
 - s'il n'y a pas d'enquête Dublin : application du modèle dégressif (2000 €/personne)
 - s'il y a une enquête Dublin : pas d'application du modèle dégressif (0 €/personne)

03.05.2024 – 12 / OE / 26 quater (26Q) / Décision : refus de séjour avec ordre de quitter le territoire / 0010

- L'OE a délivré une annexe 26 quater: refus de séjour avec ordre de quitter le territoire. Un autre Etat membre est responsable pour l'analyse de DPI / la durée de l'OQT (ordre de quitter le territoire) est de 10 jours.
- Pas d'application du modèle dégressif (0 €/personne).

08.05.2024 – 14 / Notification (directe) par / OE / 26 quater

- Cette date correspond au jour où le demandeur a été informé de la décision (annexe 26 quater).
- Pas d'application du modèle dégressif (0 €/personne).

06.06.2024 – 80 / Procédure / CCE / OE / numéro/702 / Procédure en cours – non suspensive

- Le demandeur a introduit un recours contre l'annexe 26 quater + OQT. La procédure devant le CCE n'est pas suspensive, ce qui signifie que la décision de l'OE peut être exécutée même en l'absence d'une décision dans la procédure de recours.
- Pas d'application du modèle dégressif (0 €/personne).

23.08.2024 – 12 / OE / Poursuite de la procédure de protection internationale en Belgique

- Étant donné que le transfert vers l'autre État membre n'a pas eu lieu dans les délais, la Belgique devient responsable pour l'analyse de DPI.
- Application du modèle dégressif (2000 €/personne).

10.10.2024 – 80 / Procédure / CCE / OE / numéro/ 708 / recours rejeté

- La procédure de recours introduite contre l'annexe 26 quater est rejetée.
- Si cette mention apparaît comme dernière encodage à côté du code 206, et que l'étape précédente indique que la Belgique est responsable du traitement de la demande :
- Application du modèle dégressif (2000 €/personne).

04.11.2024 – 12 / OE / Dossier transmis au CGRA

- Le dossier est transféré du OE au CGRA ; la Belgique procède à l'analyse de la demande de protection internationale.
- Application du modèle dégressif (2000 €/personne).

12.09.2025 – 12 / CGRA / Décision : refus du statut de réfugié + refus de la protection subsidiaire

- La décision du CGRA stipule qu'aucune protection internationale n'est accordée.
- Application du modèle dégressif (2000 €/personne).

17.09.2025 – 16 / Notification par / CGRA / numéro

- Le 17.09.2025, une lettre recommandée a été envoyée au demandeur pour lui notifier la décision du CGRA.
- Cette date est la date de référence pour le modèle dégressif.
- On y ajoute 60 jours calendaires
 - 16.11.2025.
- Jusqu'à cette date, le modèle dégressif peut être appliqué (2000 €/personne), ce qui signifie que la personne doit ouvrir un dossier REAB dans cette période. Ça ne veut pas dire qu'il doit être parti dans cette période.

14.10.2025 – 80 / Procédure / CCE / CGRA / numéro / 701 / Procédure en cours – suspensive

- Un recours a été introduit contre la décision du CGRA. Ce recours est suspensif, ce qui signifie qu'il faut attendre un arrêt du CCE.
- Modèle dégressif (500 €/personne).

27.12.2025 – 80 / Procédure / CCE / CGRA / numéro / 705 / refus du statut de réfugié – refus de la protection subsidiaire

- Le CCE a rendu un arrêt confirmant la décision du CGRA en refusant tant le statut de réfugié que la protection subsidiaire.
- La notification de l'arrêt n'est pas encodée dans le registre d'attente.
- Pour le calcul du délai, on prend la date de l'arrêt (dans ce cas 27/12/2025) + 60 jours calendaires (500 €/personne).

16.01.2026 – 12 / OE / 13qq / Décision : ordre de quitter le territoire / 0030

- Étant donné que le CCE refuse la protection internationale, l'OE délivre un OQT avec un délai de 30 jours (0 €/personne).

25.01.2026 – 13 / Notification par voie postale / OE / 13

- Moment de l'envoi de l'OQT (0 €/personne).

29.01.202601/ Demande d'asile introduite

- Une nouvelle demande est introduite (0 €/personne).

27.02.2026 – 12 / OE/ Dossier transmis au CGRA

- Le dossier concernant une demande ultérieure est toujours envoyé par le CGRA (0 €/personne).

10.03.2026 – 12 / CGRA / 2315786Z / Décision : demande ultérieure recevable

- La demande ultérieure est déclarée recevable par le CGRA (0 €/personne).
- Même si la demande ultérieure est déclarée recevable, la personne n'a pas droit à l'aide dans le cadre du modèle dégressif.